Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260611-2026_06_01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	12	15

VOTE
A l'unanimité des présents **Pour : 15** **Contre : 0** **Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 26 mai 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 26 mai 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE POTIER Jacques, EVANO Jacques, DUCATILLON Marie-Luce, FROTTIN Emilie, LE MAUX Anaïs, ROBIN Julien, MALHEU Julie, PERRUSSEL Katy, LE POTIER Pierre, Florent TILLY, Adeline COLLIN

Absents ayant donné pouvoir : Kévin CARREE donne pouvoir à Adeline COLLIN, LE HELLOCO Laëtitia donne pouvoir à Xavier HAMON, TAILLARD Michel donne pouvoir Jacques LE POTIER

A été nommé secrétaire : M. Jacques LE POTIER

2026-06-01 Elections sénatoriales 2026 –désignation des délégués et des suppléants

Monsieur le Maire expose que la commune doit désigner trois délégués et trois suppléants. Il est rappelé qu'en application des articles L.288 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Après un vote à bulletins secrets, sont désignés :

Délégués :
- Xavier HAMON
- Jacques EVANO
- Michel TAILLARD

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260611-2026_06_01-DE

Suppléants :
- Julie MALHEU
- Julien ROBIN
- Katy PERRUSSEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

-**CHARGE** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 05 juin 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes